



Berne, le 14 avril 2021

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence dans les domaines des minerais et métaux provenant de zones de conflit et du travail des enfants (ODiTr) : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 14 avril 2021, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet d'ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence dans les domaines des minerais et métaux provenant de zones de conflit et du travail des enfants (ODiTr).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 14 juillet 2021.

Le 29 novembre 2020, le corps électoral a accepté à une courte majorité l'initiative populaire « Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement ». Celle-ci n'a par contre pas obtenu la majorité des cantons, nécessaire pour un tel objet, et a en définitive été rejetée.

Sous réserve d'un référendum, c'est le contre-projet indirect à l'initiative adopté par le Parlement qui entrera en vigueur. Il régleme d'une part la transparence sur les questions non financières et d'autre part les devoirs de diligence et de transparence dans les domaines des minerais et métaux provenant de zones de conflit et du travail des enfants.

Le contre-projet indirect comporte une série de normes de délégation qui chargent le Conseil fédéral d'arrêter des dispositions d'exécution dans les domaines des minerais et métaux provenant de zones de conflit ou à haut risque et du travail des enfants. Le Conseil fédéral met en consultation un projet d'ordonnance qui définit les seuils de volume d'importation et de transformation jusqu'auxquels les entreprises sont exemptées des devoirs de diligence et de l'obligation de faire rapport. Le projet comporte par ailleurs des exceptions pour les PME et pour les entreprises présentant de faibles risques dans le domaine du travail des enfants. Enfin, il détaille les devoirs de diligence et énumère les réglementations internationalement reconnues pertinentes.



Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

ehra@bj.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer dans votre avis le nom et les coordonnées des personnes à qui s'adresser en cas de question.

MM. Adrian Tagmann (tél. 058 463 77 57 ; adrian.tagmann@bj.admin.ch) et Valerio Di Sauro (tél. 058 469 07 65 ; valerio.disauro@bj.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Département fédéral de justice et police DFJP

Karin Keller-Sutter